



# Mes droits et responsabilités

## SI VOUS VENEZ JUSTE DE RECEVOIR CECI...

Si vous venez de recevoir cette brochure, alors vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Avoir reçu une sanction communautaire, comme la probation
- Être sous garde
- Être dans un centre de détention

Cette brochure fait partie de votre trousse d'orientation. Il vous informe de vos droits et de vos responsabilités pendant que vous recevez des services de justice pour la jeunesse.

Vous devez comprendre ce qui se passe lors de votre orientation. Ce sont des renseignements importants - il s'agit de vos droits et de vos responsabilités.

Si vous ne comprenez pas quelque chose dans cette brochure ou lors de l'orientation, vous pouvez demander de l'aide à quelqu'un, par exemple :

- Votre agent de probation
- Le personnel de l'établissement
- Votre avocat

Vous pouvez également vous adresser à eux ou à l'Ombudsman de l'Ontario au sujet de toute préoccupation ou plainte que vous avez.

Les coordonnées de l'Ombudsman de l'Ontario se trouvent à la dernière page.

**Ce document est uniquement destiné à des fins d'information et ne remplace pas les conseils juridiques que vous devriez obtenir auprès de votre avocat.**



## QUE DOIT COMPRENDRE VOTRE ORIENTATION?

Lorsque vous arrivez dans l'établissement de garde et de détention, votre orientation doit inclure :

- Une explication de vos droits, dans une langue que vous comprenez, y compris la présente brochure sur les droits et responsabilités
- Une explication de la manière de demander des renseignements sur votre dossier et de vos obligations relatives au respect de la confidentialité et de la protection de vos renseignements personnels et de ceux des autres
- Une explication de la manière dont les services seront fournis dans une langue que vous comprenez
- Comment déposer une plainte interne (quels sont les formulaires à remplir et/ou à qui parler de votre plainte)?
- Comment déposer une plainte externe ou obtenir de l'aide par l'intermédiaire de la Commission de révision des placements sous garde, de l'Ombudsman de l'Ontario et de la Commission ontarienne des droits de la personne (voir la dernière page pour les coordonnées)
- Les règles de l'établissement où vous séjournez, y compris les procédures disciplinaires
- Les règles pour les visites avec votre famille ou d'autres personnes
- Vos responsabilités pendant votre séjour dans l'établissement de garde et de détention

- Renseignements sur les possibilités et les services en matière d'éducation
- Présentations au personnel et aux autres jeunes
- Dans la mesure du possible, une visite des aires importantes (par exemple, la salle de classe, l'aire des repas, le gymnase)
- Si cela s'applique à vous, une explication sur la possibilité d'être transféré dans un établissement correctionnel provincial ou un pénitencier fédéral pour adultes, dans quels cas cela peut se produire et quelles sont les procédures à suivre



## Le saviez-vous?

**Que vous soyez sous garde ou en détention ou que vous soyez sous le coup d'une sanction communautaire, vous avez également des responsabilités :**

- Suivre les règles
- Respecter les droits d'autrui
- Participer à la planification de votre cas
- Travailler en coopération avec le personnel
- Respecter la confidentialité et la protection de vos données personnelles et de celles des autres.

## ➤ QUELS SONT VOS DROITS DANS UN ÉTABLISSEMENT DE GARDE OU DE DÉTENTION?

Lors de votre admission dans l'établissement de garde ou de détention, un membre du personnel doit vous expliquer que vous avez les droits suivants :

- Être informé de vos droits dans une langue que vous comprenez
- Participer à des activités religieuses et culturelles et parler dans votre langue
- Avoir droit à de l'intimité et disposer de vos effets personnels approuvés (avec des restrictions)
- Parler en privé avec les membres de votre famille ou recevoir leur visite (à moins qu'un tribunal n'ait restreint les contacts ou qu'une visite ne soit pas sûre)
- Parler en privé avec votre avocat ou une autre personne qui vous représente, l'Ombudsman de l'Ontario, un membre de l'Assemblée législative de l'Ontario ou du Parlement du Canada ou recevoir des visites de leur part
- Recevoir des soins médicaux et dentaires
- Participer à des activités scolaires, professionnelles et récréatives qui correspondent à vos capacités et à vos intérêts, dans un cadre communautaire, chaque fois que possible
- Être correctement nourri, vêtu et soigné, et ne pas être physiquement puni
- Envoyer et recevoir du courrier. Votre courrier ne peut être examiné ou lu s'il est



### Le saviez-vous?

**Votre orientation devrait avoir lieu dans les 12 premières heures de votre arrivée.**



### Le saviez-vous?

**Vous avez le droit de demander une révision de votre peine de détention à tout moment, mais vous avez automatiquement une révision un an après la date que l'on vous donne sur votre peine la plus récente. Une ordonnance de garde en milieu fermé peut être modifiée en garde en milieu ouvert, ou en surveillance conditionnelle si le juge estime que vous avez fait des progrès suffisants.**

destiné à votre avocat, à l'Ombudsman de l'Ontario ou à un membre de l'Assemblée législative de l'Ontario ou du Parlement du Canada, ou s'il en provient

- Être informé de la manière dont vous pouvez déposer une plainte concernant votre lieu de détention ou vos soins (il s'agit de procédures de plainte internes et externes). Vous pouvez demander de l'aide à l'Ombudsman de l'Ontario et à la Commission de révision des placements sous garde de l'Ontario, au personnel de l'établissement ou à d'autres personnes
- Être informé des règles de l'établissement où vous êtes détenu, y compris les procédures disciplinaires
- Être informé de vos responsabilités pendant votre séjour dans l'établissement de garde et de détention
- Être interrogé et écouté lorsque des décisions sont prises concernant votre traitement médical, votre éducation, votre religion, votre sortie ou vos transferts
- Obtenir un plan de soins ou un plan de gestion de cas/réinsertion conçu pour répondre à vos besoins, et avoir votre mot à dire dans l'élaboration ou la modification de ces plans



- Être informé de l'existence de l'Ombudsman de l'Ontario et de la manière de communiquer avec son bureau

## AVEZ-VOUS UNE SANCTION COMMUNAUTAIRE?

**Si vous avez une sanction communautaire, votre orientation sera votre première rencontre avec votre agent de probation. Au cours de cette réunion, votre agent de probation doit :**

- Utiliser une langue que vous comprenez
- Vous indiquer comment déposer une plainte
- Vous indiquer comment faire appel de votre sentence ou l'examiner
- Passer en revue avec vous les conditions de votre ordonnance, y compris les conséquences si vous ne respectez pas ces conditions

- Vous dire ce que l'on attend de vous
- Vous indiquer comment demander des renseignements sur votre dossier et vos obligations
- Respecter la confidentialité et la protection de vos données personnelles et de celles des autres.
- Vous remettre un exemplaire de la brochure sur les droits et responsabilités

**Votre agent de probation doit également vous informer de vos droits, notamment les droits suivants :**

- Être consulté, entendu dans le cadre des décisions qui vous concernent et y participer
- Obtenir un conseil juridique pour les audiences et les appels
- Participer à votre plan de gestion de cas/réinsertion, y compris lorsque des modifications sont apportées



## VOUS PENSEZ QUE PERSONNE N'ÉCOUTE? VOUS VOULEZ DÉPOSER UNE PLAINTE?

Dès votre arrivée, le personnel de l'établissement ou le personnel de probation doit vous informer des procédures de dépôt de plainte interne et externe.

**En interne, vous pouvez :**

Parler à votre agent de probation ou au personnel de l'établissement ou vous pouvez déposer une plainte en utilisant les procédures de plainte internes.

**En externe, vous pouvez communiquer avec...**

**Le bureau de l'Ombudsman de l'Ontario : Unité des enfants et des jeunes**

Numéro sans frais :  
1 800 263 2841  
TTY : 1 416 325 2648  
483 Bay Street, 10<sup>e</sup> étage  
Toronto, ON, M5G 2C9  
[ombudsman.on.ca](http://ombudsman.on.ca)

**La Commission de révision des placements sous garde**

Numéro sans frais :  
1 888 728 8823  
TTY : 1 800 855 0511  
15 Grosvenor St  
Toronto, ON, M7A 2G6  
[TribunalsOntario.ca/crb](http://TribunalsOntario.ca/crb)

**La Commission ontarienne des droits de la personne**

Numéro sans frais :  
1 800 387 9080  
TTY : 1 800 308 5561  
180 Dundas St West, 9<sup>e</sup> étage  
Toronto, ON, M7A 2G5  
[ohrc.on.ca](http://ohrc.on.ca)